

Aide à la réintégration sur place

Explication des modalités de paiement par la Représentation suisse

- Vous devez contacter le bureau de la Représentation suisse dans les trois premiers mois après votre retour;
 - Vous devez prouver **vosre identité** (passeport/documents d'identité) ;
 - Les paiements peuvent seulement être effectués lorsque la personne a un **statut légal dans le pays de retour** (notez que vous pouvez avoir besoin d'un permis de résidence et de travail si vous rentrez dans un pays tiers) ;
 - Toute activité commerciale doit être **légale et enregistrée**. Merci de faire parvenir une copie de la licence de commerce à la Représentation suisse;
 - Vous devez **coopérer** avec les employés de la Représentation suisse pour la réalisation de votre projet de réintégration ;
 - L'assistance à la réintégration ne peut être accordée que **dans l'année qui suit le retour** (sauf autorisation spéciale du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM));
 - **Les changements de projets de réintégration doivent être autorisés par le SEM ou le donateur avant tout paiement;**
 - Le montant mentionné dans l'accord est un **montant maximal**. Si vous utilisez une somme moins élevée pour votre projet de réintégration que le montant approuvé par le SEM ou le donateur, seul le montant pour lequel vous pouvez présenter des quittances vous sera remboursé ;
 - Les paiements pour la réalisation de votre projet de réintégration approuvé par le SEM ou le donateur sont effectués **en plusieurs acomptes;**
 - Le paiement de l'assistance à la réintégration est versé de préférence **directement aux fournisseurs (de matériaux/services/propriétaires/médecins/pharmacie)**, en fonction du type d'assistance qui vous a été accordé ;
 - Si le paiement direct n'est pas possible, vous devez **présenter les quittances/factures** relatives à vos dépenses pour votre projet afin que le montant **vous soit remboursé ;**
- **LE PAIEMENT N'EST JAMAIS FAIT EN CASH !**

Communication

- **Avant le retour:** Pas de communication avec le bureau de la Représentation suisse dans le pays de retour; votre interlocuteur en Suisse est le/la conseiller en vue de retour.
- **Après le retour:** La Représentation suisse répondra à vos questions et se chargera des paiements pour votre projet (pas le/la conseiller en vue de retour en Suisse); vos interlocuteurs sont par conséquent les employés de la Représentation suisse compétente.